

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 24 AVRIL 2017**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 24 avril 2017, à 13 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire

Était absent : M. Gilles A. Lessard (siège n° 5)  
(absence motivée)

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Alain Halley, directeur général et greffier adjoint

---

La greffière a fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 avril 2017, vers 11 h, la soussignée, greffière, a reçu, conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), l'ordre verbal de M. le maire Yvon Deshaies, de convoquer tous les membres du conseil municipal à une séance extraordinaire devant se tenir **LE LUNDI 24 AVRIL 2017 à 13 h 30, à l'hôtel de Ville de Louiseville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville**, et ce, afin de considérer les sujets suivants :

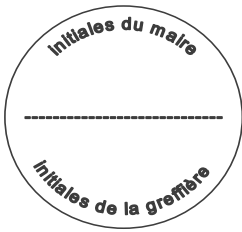
### Moment de réflexion

### **Points à traiter lors de la séance extraordinaire:**

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2017-139)
- 2° Consultation publique demande de dérogation mineure – Fernand Lévesque - intersection 7<sup>e</sup> Rue et 9<sup>e</sup> Avenue – matricule : 4823-97-8177
- 3° Appel d'offre sur invitation - services professionnels élaboration des plans et devis et surveillance – rue Lemay
- 4° Octroi de contrat à GéniCité inc. – mandat pour analyse refoulement d'égout secteur Clément/Dulac
- 5° Présentation d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – rue Lemay
- 6° Avis de motion – Règlement abrogeant le règlement numéro 636 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques »
- 7° Demande de subvention – Programme réhabilitation du réseau routier local (RIRL) – travaux de pavage rang du Petit-Bois
- 8° Demande de subvention – Programme réhabilitation du réseau routier local (RIRL) – travaux d'entretien et de réparation trois ponceaux (rangs des Gravel et du Petit-Bois)

### Période de questions – (règlements n<sup>os</sup> 2 et 59)

Clôture de la séance à \_\_\_\_\_



En foi de quoi, j'ai signé à Louiseville  
Ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2017

---

Maude-Andrée Pelletier  
Greffière

### **SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

L'avis de convocation a été signifié de la façon suivante :

Yvon Deshaies	en main propre le 21 avril 2017
André Lamy	par courriel le 21 avril 2017
Jean-Pierre Gélinas	par courriel le 21 avril 2017
Charles Fréchette	par courriel le 21 avril 2017
Françoise Hogue Plante	par courriel le 21 avril 2017
Gilles A. Lessard	par courriel le 21 avril 2017
Murielle Bergeron Milette	par courriel le 21 avril 2017

---

**2017-139**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 20 mars 2017 tel que présenté.

---

**2017-140**

### **CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – FERNAND LÉVESQUE – INTERSECTION 7<sup>E</sup> RUE ET 9<sup>E</sup> AVENUE – MATRICULE : 4823-97-8177**

CONSIDÉRANT que monsieur Fernand Lévesque a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à sa position;

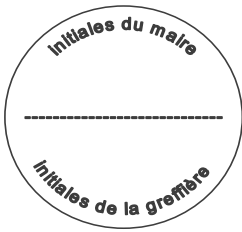
CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé sur la 7<sup>e</sup> Rue (intersection 9<sup>e</sup> Avenue), connu et désigné comme étant le lot 4 020 183 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Monique Archambault et monsieur Fernand Lévesque;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial, dont l'implantation de la façade secondaire ne respectera pas la marge de recul avant sur la 9<sup>e</sup> Avenue (terrain d'angle) autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) et article 42, ainsi que la grille de spécifications pour la zone 157:

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **2,8 m**

CONSIDÉRANT que monsieur Lévesque avait projeté d'implanter la résidence avec façade sur la 9<sup>e</sup> Avenue;



CONSIDÉRANT que cette section de voie publique n'est pas déneigée et que le requérant n'était pas informé que ce tronçon de la 9<sup>e</sup> Avenue n'est pas pavé;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun projet de la Ville pour paver cette portion de la 9<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que monsieur Lévesque ne désire pas implanter sa résidence devant une rue non pavée, il désire donc positionner la façade principale de celle-ci sur la 7<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT l'extension de la cuisine, selon les plans, serait trop près de la limite latérale de son terrain par rapport au voisin côté ouest, si implanté selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 5 avril 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Fernand Lévesque;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Fernand Lévesque, dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la marge de recul avant sur la 9<sup>e</sup> Avenue, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par Fernand Lévesque, dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la marge de recul avant sur la 9<sup>e</sup> Avenue;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

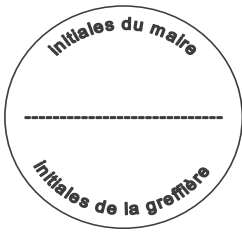
**2017-141**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS**  
**ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE – RUE LEMAY**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis et surveillance dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite d'égout unitaire à effectuer sur la rue Lemay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Alain Halley, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Alain Halley, à procéder aux invitations concernant les services professionnels pour l'élaboration des plans et devis et surveillance dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite d'égout unitaire à effectuer sur la rue Lemay.

---

**2017-142**

**OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ INC. – MANDAT POUR ANALYSE  
REFOULEMENT D'ÉGOUT SECTION CLÉMENT/DULAC**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme GéniCité inc. pour une étude d'avant-projet afin de connaître les causes de refoulements récurrents dans le secteur Clément/Dulac dans le but d'établir des orientations afin de les enrayer;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'UN mandat de services professionnels soit donné à GéniCité inc. pour une étude d'avant-projet afin de connaître les causes de refoulements récurrents dans le secteur Clément/Dulac, le tout, selon le détail de l'offre de services professionnels datée du 10 avril 2017.

---

**2017-143**

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS  
(PIQM) – RUE LEMAY**

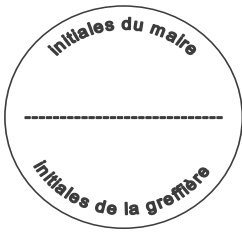
CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec via le Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire a mis sur pied le programme d'aide financière « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » lequel permet aux municipalités de réaliser des travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures, de réhabilitation ou de remplacement de conduites de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées jugés prioritaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter des demandes d'aides financières en vertu de ce programme pour la réalisation de travaux sur la rue Lemay;

CONSIDÉRANT que les travaux sont inclus dans les priorités identifiées à l'intérieur du document du plan d'intervention déjà soumis au MAMROT et que ces travaux respectent les critères d'admissibilités du guide sur le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du PIQM, la Ville de Louiseville doit s'engager à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continus du projet;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la présentation de demandes d'aides financières dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la réalisation de travaux sur la rue Lemay et mandate monsieur René Boilard, directeur des Service des travaux public et techniques de la Ville de Louiseville pour ce faire;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continus du projet.

---

**2017-144**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 636 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT OU LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »**

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement abrogeant le règlement numéro 636 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques.

---

**2017-145**

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RIRL) – TRAVAUX DE PAVAGE RANG DU PETIT-BOIS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

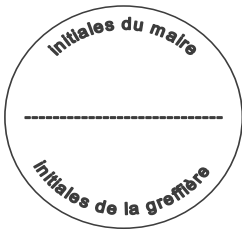
CONSIDÉRANT la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Maskinongé a obtenu un avis favorable du MTMDET;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.



2017-146

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME RÉHABILITATION DU  
RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RIRL) – TRAVAUX D’ENTRETIEN ET DE  
RÉPARATION TROIS PONCEAUX  
(RANGS DES GRAVEL ET DU PETIT-BOIS)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d’application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT la Ville de Louiseville désire présenter une demande d’aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d’amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d’aide financière sont inscrites à l’intérieur d’un plan d’intervention pour lequel la MRC de Maskinongé a obtenu un avis favorable du MTMDET;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville autorise la présentation d’une demande d’aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La présente séance est levée à 13 h 45.

---

**YVON DESHAIES**  
MAIRE

**MAUDE-ANDRÉE PELLETIER**  
GREFFIÈRE